

# Vos cotisations

Régime complémentaire PRÉVOYANCE



## CCN DES ENTREPRISES DE RESTAURATION DE COLLECTIVITÉS (ERC) - IDCC 1266

**NON-CADRES : salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017**

### Régime conventionnel obligatoire BASE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès/IAD	0,22 %	0,22 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail temporaire	0,30 %	0,30 %
Incapacité - IPP	0,36 %	0,36 %
<b>Sous-total cotisation de risques</b>	<b>0,93 %</b>	<b>0,93 %</b>
Reprise de passifs <sup>(1)</sup>	0,10 %	0,10 %
<b>Sous-total cotisation de passifs</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,10 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,03 %</b>	<b>1,03 %</b>

**Le régime de prévoyance est financé à 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.**

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 2 fois le PASS

**PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**IAD** : Invalidité Absolue et Définitive

**IPP** : Incapacité Partielle Permanente

<sup>(1)</sup> **Selon, l'effectif de l'entreprise, la tarification des risques en cours à l'adhésion peut entraîner le paiement d'une Prime Unique supplémentaire.**

\***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

**APICIL PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.  
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568  
69501 LYON CEDEX  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)